



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2017
A 18 HEURES 30

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 18 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Jean-Elie PUCCI, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN.

PROCURATIONS : Mme Joëlle HENON-DECOUARD à Mme Yvette RODA, M. André RIOLI à Mme Carolle LEBRUN, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude CALIMAR, M. Bernard MAILLE à Mme Marie-José LASRY, M. Stefan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI.

ABSENTE : Mme Sophie REID.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 12 décembre 2017

o o

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Mireille ALESSIO née METZGER (maman de Eve et John Paul PELCER)
- Albert GUILBERT
- Solange MILLION née LUNEAU
- Christiane DUTHILLEUL née ROBINET
- Jean BESQUEUT
- Thomas ROSS
- Jacqueline GOUMONT

Et les naissances de :

- Lise, fille de Benoit CHENAY et Hélène CAYUELA
- Liam, fils de Diarmuid CROTTY et Serda DEMIRCI
- Viktor, fils de Alexandre DARSONVAL et Tatiana STROMOVA

INFORMATIONS

Téléthon : 10216 € reversés par la commune l'AMF.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tous les participants ainsi qu'aux élus présents lors de cette manifestation et à Stéphane EMSELLEM d'avoir coordonné cet évènement.

Cinéma : le film « La promesse de l'aube » tourné en partie à Beaulieu sur Mer est sorti en avant-première.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2017 – 47 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société LEASY, sise 60, bd Point du Jour à Saint-Laurent-du-Var (06700), d'un contrat de maintenance portant sur deux photocopieurs de marque RICOH MPC 4504ex. Le coût unitaire de la photocopie N&B est de 0,0031 € H.T et celui de la photocopie couleur de 0,0275 € H.T. La durée du contrat est de 20 trimestres. Il prendra effet à compter de la mise en service des appareils prévue, sauf aléa, le 02 janvier 2018.

2017 – 48 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société JC DECAUX France, sise 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Mer (92523), d'un marché public portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien, et l'exploitation

commerciale de mobiliers publicitaires et non publicitaires neufs ou reconditionnés sur le domaine public de la collectivité. La durée du marché est de 20 ans à compter de sa notification. Le prestataire détient l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, les supports des équipements à des fins publicitaires en contrepartie de la mise à disposition de mobiliers définis dans le cahier des charges et du paiement d'une redevance d'occupation domaniale d'un montant de 210000 €.

2017 – 49 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA, sise RN92 à St Paul-les-Romans (26750), d'un contrat portant sur la représentation d'un spectacle pyrotechnique qui se déroulera le mercredi 03 janvier 2018 sur la place Marinoni. Le coût forfaitaire des prestations est de 4166,67 € H.T, soit 5000 € TTC.

2017 – 50 : Il a été décidé la passation et la signature avec MUSIC AIRLINE, sise 3, route d'Eoures à Aubagne (13400), d'un contrat d'engagement d'artiste portant sur la représentation du spectacle qui se déroulera le mercredi 27 décembre 2017 lors des fêtes de fin d'année. Le coût forfaitaire des prestations est de 3500 € TTC.

2017 – 51 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société BUREAU VERITAS, sise 2000, route des Lucioles à Sophia-Antipolis (06901), d'un contrat portant sur la vérification de la solidité de la structure de la patinoire synthétique qui sera installée place Marinoni lors des fêtes de fin d'année. Le coût forfaitaire des prestations est de 550 € H.T, soit 660 € TTC.

2017- 52 : Il a été décidé la passation et la signature avec la SARL S.G.P.O sise 18, Bd Kennedy à Perpignan (66100), d'un contrat d'engagement d'artiste portant sur la représentation du spectacle « Bernard Soustrot Trompette et Orgue » qui se déroulera le 22 décembre 2017, lors des fêtes de fin d'année, à l'église de Beaulieu-sur-Mer. Le coût forfaitaire des prestations est de 3000 € H.T, soit 3600 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

II – BUDGET OFFICE DE TOURISME –EXERCICE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 : INSCRIPTIONS DE CREDITS

Rapporteur : Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU le budget primitif de l'exercice 2017 adopté,
VU la décision modificative n°1 du 16/11/2017,
Attendu qu'il convient d'ajuster le budget "Office de Tourisme" au plus près des résultats des opérations budgétaires,
J'invite votre Assemblée à adopter les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
INSCRIPTIONS DE CREDITS						
COMPTE	Opération	Libellé imputation	MOUVEMENT	Service	RECETTES	DEPENSES
64111	95	Rémunération Principale	REEL	Office de tourisme		600,00
6257	95	Réception	REEL	Office de tourisme	-400,00	
6237	95	Publications	REEL	Office de tourisme	-200,00	
TOTAL DE FONCTIONNEMENT					-600,00	600,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

III – OUVERTURE DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL - EXERCICE 2018

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous rappelle qu'au titre des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 se sont élevées à 1 779 786,43 €. Le quart représente donc la somme de 444 946,61 €.

Afin d'engager si besoin certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture de crédits en investissement à hauteur maximum de la somme de 444 946,61 €. Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

IV – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ET CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE - APPROBATION

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« La place Général de Gaulle, véritable cœur de ville de Beaulieu-sur-Mer, a déjà connu plusieurs réaménagements depuis ces 150 dernières années, comme en témoignent de nombreuses photos d'archives.

La métropole Nice Côte d'azur, sollicitée par la Municipalité, a engagé des études portant sur le réaménagement de cette place, en tenant compte des besoins et des contraintes existants pour que ce projet soit le trait d'union entre modernité et histoire, avec l'aval de l'architecte en chef des Bâtiments de France.

Dans le cadre de cette opération, dont le montant des travaux est estimé à la somme de 686.333 € H.T, la collectivité a sollicité la mise en place de matériaux de qualités spécifiques tels que par exemple des matériaux en pierre naturelle qui ne relèvent pas « des standard de la voirie métropolitaine ».

Ce qui a conduit la commune à participer au financement de ces travaux par le biais d'un fonds de concours sur le fondement des dispositions de l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales, qui stipule qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Les travaux portent sur la mise en place d'un revêtement en pierre naturelle, la rénovation des équipements d'éclairage public, la mise en place de mobilier urbain, ainsi que la rénovation des réseaux d'eaux pluviale et potable et ceux d'alimentation électrique.

La participation financière de la commune est de 300.000 € H.T.

Pour les travaux liés à cette opération qui relèvent exclusivement de la compétence de la ville et qui portent notamment sur les espaces verts et les équipements festifs, dont le montant prévisionnel est de 233.333 € H.T, soit 280.000 € TTC, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage à la Métropole Nice Côte d'Azur. Ce qui permettra de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, j'invite la présente assemblée à :

- APPROUVER la participation financière de la commune à hauteur de 300.000 € H.T pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Général de Gaulle dans le cadre d'un fonds de concours avec la Métropole Nice Côte d'Azur,
- APPROUVER les termes de la convention relative au fonds de concours jointe à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention de fonds de concours,
- CONFIER la maîtrise d'ouvrage à la Métropole Nice Côte d'Azur des travaux relevant de la compétence de la commune qui s'inscrivent dans le cadre du réaménagement de la place Général de Gaulle,
- APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Beaulieu-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur,
- AUTORISER le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage unique. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

V – ENSEIGNE COMMERCIALE « SUPER U » - REPOS DOMINICAL –
DEMANDE DE DEROGATION ANNE 2018 - AVIS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par lettre RAR du 14 novembre 2017, M. Clément BOURASSIN, gérant de l'établissement de commerce de détail «Super U » à Beaulieu-sur-Mer, a sollicité la possibilité d'ouvrir les onze dimanches suivants :

- les 1, 8,15, 22 et 29 juillet 2018,
- les 5, 12, 19 et 26 août 2018,
- les 23 et 30 décembre 2018.

Cette démarche répond aux attentes de la clientèle locale et touristique.

Au vu des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette requête.

Il est proposé à la présente Assemblée :

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande de M. Clément BOURASSIN, gérant de l'établissement de commerce de détail «Super U » à Beaulieu-sur-Mer, d'ouvrir les onze dimanches suivants :

- les 1, 8,15, 22 et 29 juillet 2018,
- les 5, 12, 19 et 26 août 2018,
- les 23 et 30 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

VI – FOOTBALL – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AS MONACO,
LA COMMUNE DE BEAULIEU SUR MER ET LE CLUB AMATEUR
VILLEFRANCHE SAINT JEAN BEAULIEU FOOTBALL CLUB (VSJB FC)

Affaire retirée de l'ordre du jour, en attente d'éléments en provenance des deux autres communes concernées (Villefranche sur Mer et Saint Jean Cap Ferrat) pour harmoniser les différents points.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.